



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics Yuriko Backes à la question parlementaire n°2630 du 18 juillet 2025 de l'honorable député Meris Sehovic.

Par sa question parlementaire, l'honorable député souhaite obtenir des informations concernant la sécurité des livreurs se déplaçant à deux roues.

1. Le gouvernement dispose-t-il d'une évaluation générale de l'impact de l'activité de livraison de repas à domicile sur la sécurité routière ? Des données existent-elles concernant les incidents ou accidents impliquant ces livreur·euse·s, notamment en ce qui concerne leur circulation à vélo ou en deux-roues motorisés ?

2. Quelles sont les règles actuellement applicables à cette catégorie de travailleur·euse·s en matière de sécurité routière ? Ces règles sont-elles systématiquement communiquées par les plateformes de livraison ?

3. Le gouvernement envisage-t-il de lancer des campagnes d'information ou de sensibilisation spécifiques, en collaboration avec les communes et les plateformes concernées, afin d'assurer le respect du Code de la route et de prévenir les comportements dangereux ? Des contrôles ciblés sont-ils également prévus à cet effet ?

Les statistiques nationales en matière d'accidentalité ne distinguent pas les usagères et usagers selon leur activité professionnelle. Aucune évaluation spécifique relative aux livreurs de repas n'est donc disponible. Les données sont ventilées par type de véhicule (cycle, cyclomoteur, motocyclette, etc.).

Les personnes effectuant des livraisons sont soumises, comme toute usagère et tout usager, aux dispositions du Code de la Route.

En ce qui concerne la communication des règles, une campagne dans le cadre de la santé et la sécurité au travail sur les risques et les règles de bonne conduite sur la route est en train d'être élaborée par l'Association d'assurance accident (AAA) en collaboration avec les acteurs concernés, dont également le ministère de la Mobilité et des Travaux publics afin de sensibiliser les professionnels aux risques de la route. Celle-ci comprend également des recommandations pour les entreprises concernées afin de sensibiliser leurs collaborateurs au respect de la réglementation en vigueur.

Concernant les contrôles, ceux-ci sont effectués de manière régulière par la Police grand-ducale et couvrent l'ensemble des usagères et usagers de la route. Des contrôles spécifiques de cette catégorie d'usagères et usagers ne sont cependant pas envisagés pour l'instant.

Luxembourg, le 11 août 2025
La ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(s.) Yuriko BACKES